

Saint-Lambert 10 octobre 2018

Monsieur le Maire  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

J'ai pris connaissance de l'inventaire des arbres de Nadeau Foresterie urbaine fait sur deux sites soit i) le boisé du Parc du Limousin et ii) l'espace vert, propriété privée des Jardins Intérieurs. Je transmets ici certains commentaires sur les résultats.

Selon l'inventaire, le boisé du Parc du Limousin contiendrait 30% de frênes et nous savons tous qu'ils sont appelés à mourir des suites de l'insecte, l'agrile du frêne. Il reste donc 70% d'arbres qui appartiennent à une diversité d'espèces qui sont majoritairement intéressantes, dont 32% de chênes rouges (en plus de tilleul d'Amérique, érable argenté, érable rouge, peuplier deltoïde, micocoulier occidental, cerisier tardif, caryer ovale, saule noir, chêne bicolore, chêne à gros fruits). L'autre site aurait 84% de ses arbres qui appartiennent aux espèces de saule, peuplier et érable à Giguère, soit deux espèces à durée de vie relativement courte et à la structure plus fragile (saule et peuplier) et une envahissante (érable à Giguère). Ainsi, il y a un plus grand nombre d'arbres de chacune des nombreuses espèces d'intérêt du côté du boisé du Parc du Limousin : la diversité y est nettement mieux répartie. Aussi, le rapport est clair sur le fait qu'il y a moins d'espèces indésirables du côté du Parc.

Le rapport ne mentionne pas si le calcul de l'importance des différentes espèces est réalisé sur la base de la surface terrière, qui intègre la dimension des arbres, ou s'il est simplement basé sur le nombre d'arbre par espèce. Dans le cas de la « Répartition des valeurs de conservation », on pourrait avoir une toute autre lecture selon un ou l'autre des modes de calcul. De gros arbres à valeur élevée me semble davantage présents du côté du parc du Limousin, il faut en tenir compte.

Dans le rapport, la couverture de canopée est rapidement jugée similaire entre les deux sites. Il y a cependant 42% de saules sur le site de propriété privée. Avec autant de saules on est en présence d'une canopée plus fragile et à durée de vie plus courte en comparaison à une canopée à 32% de chênes. On souligne que le micocoulier a été retiré de la liste des espèces à statut précaire. Je précise que si on l'a cru précaire pendant longtemps, c'est aussi parce que le micocoulier est relativement peu abondant à l'état naturel.

Une section du rapport présente les « pertes anticipées en nombre d'arbres » si la construction s'installe et en conclusion finale, il présente un « nombre d'arbres à abattre ». Ces deux nombres diffèrent dans le rapport. Je retiens le nombre associé aux « pertes anticipées d'arbres » qui seraient de 162 arbres au Parc du Limousin et de 132 sur le site privé des Jardins intérieurs.

Le rapport se prononce en conclusion sur la « valeur écologique » des sites à partir de leur composition végétale et du niveau de perturbation (qui n'a pas été formellement mesuré). L'évaluation de la valeur de la fonction écologique des espaces verts localisés en milieu fortement urbanisé est plus complète quand on intègre le niveau de rareté d'un tel site à l'échelle du quartier et de l'ensemble de la Ville. La construction sur l'un ou l'autre des deux sites fera perdre à Saint Lambert minimalement 0,4 ha d'espace vert accessible. Nous ne devrions plus accepter de telle perte vu la rareté de ces espaces nécessaires à la qualité de vie. La densification pourrait mieux se réaliser en intégrant les espaces verts résiduels actuels et en les rendant accessibles et beaux.

Alain Cogliastro Ph.D.  
Chercheur, Institut de recherche en biologie végétale